

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Construction du bâtiment pour la plateforme de broyage de déchets verts du Bourgailh à Pessac - Appel d'offres - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire face à l'évolution croissante du nombre de déchets verts générés dans le cadre des apports volontaires sur les différents centres de recyclage présents sur son territoire, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite développer des installations de capacité suffisante pour valoriser organiquement les déchets verts.

De plus dans un souci d'optimisation et de limitation du coût de transport des déchets verts des sites de collecte vers les plateformes de compostage, la Communauté urbaine de Bordeaux a entériné la construction de centres intermédiaires de regroupement et de pré-broyage permettant la réduction des volumes de déchets à transporter pour valorisation lors de la validation du Plan de Valorisation des Déchets Verts en conseil de communauté ayant eu lieu le 24 février 2006.

La plateforme de broyage de déchets verts du Bourgailh à Pessac fait partie de la liste des centres à construire prévus au Plan de Valorisation des Déchets Verts.

C'est pourquoi une première délibération n° 2012/09 11 a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 décembre 2012 entérinant la procédure d'appel d'offres relative au marché intitulé «Construction du bâtiment pour la plateforme de broyage de déchets verts du Bourgailh à Pessac», alloti en deux lots.

Or, en raison de modifications techniques intervenues depuis la phase de conception du dossier de consultation des entreprises suite à l'approfondissement des études, il a été décidé de fractionner le lot numéro 2 en définissant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, ce qui a pour effet de modifier la durée d'exécution initiale.

Le marché nommé «**Construction du bâtiment pour la plateforme de broyage de déchets verts du Bourgailh à Pessac**» sera alloti comme suit :

Lot	Désignation
1	Clos couvert/second oeuvre
2	Fluides et traitement d'air

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les lots n°1 et n°2 seront conclus pour un délai global d'exécution de 12 mois.

Ce(s) marché(s) sera(ont) conclu(s) à prix global forfaitaire.

Cette opération est inscrite au plan pluriannuel d'investissement (2013-2017) par la direction de la collecte et du traitement des déchets.

Les travaux sont estimés globalement à 600 000 € HT pour les deux lots décomposés comme suit :

- Lot 1 : clos couvert/second œuvre pour un montant estimé à 380 000 € HT
- Lot 2 : Fluides et traitement d'air pour un montant estimé à 220 000 € HT (une tranche ferme estimée à 70 000 € HT et une tranche conditionnelle estimée à 150 000 € HT)

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics, en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus (dossier consultable par les conseillers communautaires à la direction de la commande publique, en application des articles L2121-12 et L2121-13 et L5211-1 du CGCT).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce marché, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- Lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un marché de travaux globalement estimé à 600 000 € HT pour les deux lots, en vue de la construction du bâtiment pour la plateforme de broyage de déchets verts du Bourgaillh à Pessac.
- Approuver le dossier de consultation consultable à l'immeuble Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6^{ème} étage
- Autoriser Monsieur le Président à signer le(s) marché(s) à intervenir à l'issue de la procédure de passation, et à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Qu'il est opportun de lancer le marché de travaux pour la construction du bâtiment pour la plateforme de broyage de déchets verts du Bourgaillh à Pessac, fractionné en une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour le lot n° 2, au lieu des deux lots en tranche unique, initialement prévus par la délibération n°2012/0911 du 21/12/2012, ce qui a pour effet de modifier le délai d'exécution,

DECIDE

Article 1 :

La délibération n°2012/0911 du 21/12/2012 est retirée et remplacée par les présentes dispositions.

Article 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en vue de la construction du bâtiment pour la plateforme de broyage de déchets verts du Bourgailh à Pessac, pour un montant global estimé à 600 000 € HT pour les deux lots.

Ce marché sera alloté comme suit :

Lot n°1 – Clos couvert/second oeuvre pour un montant estimé à 380 000 € HT

Lot n°2 – Fluides et traitement d'air pour un montant estimé à 220 000 € HT (une tranche ferme estimée à 70 000 € HT et une tranche conditionnelle estimée à 150 000 € HT)

Article 4 :

Monsieur le président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec le(s) prestataire(s) qui aura(ont) émis l(es) offre(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s).

Article 5 :

Monsieur le président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 6 :

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet :
Budget annexe - chapitre 23, article 2313, CRB TF00 – Programme OBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 MARS 2013

PUBLIÉ LE : 29 MARS 2013

Mme. MICHÈLE ISTE